



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant régularisation de l'annulation du spectacle *Merci Francis* initialement prévu le vendredi 23 mai 2025 et reporté au samedi 24 mai 2025
138 CULT 2025**

NOMENCLATURE : 7.10.1

Le Maire de la Commune de Claix,

VU l'arrêté n° 220 CULT 2020 portant création d'une régie d'avances pour la billetterie des spectacles

VU la délibération n° DEL 75/2021 relative à la tarification de la saison culturelle et aux modalités de remboursement en cas d'annulation de spectacles

CONSIDÉRANT l'annulation, à l'initiative de la production, du spectacle *Merci Francis* des Coquettes, initialement programmé le vendredi 23 mai 2025 au Déclik de Claix, en raison d'une double réservation de date

CONSIDÉRANT le report de ce spectacle, en accord avec la production, au samedi 24 mai 2025, dans le même lieu

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de maintien des billets et les modalités de remboursement proposées aux spectateurs qui n'auraient pas souhaité assister à la date reportée

ARRÊTE

Article 1 : Les billets émis pour la représentation initiale du spectacle *Merci Francis* des Coquettes prévue le vendredi 23 mai 2025 au Déclik de Claix restent valables pour la représentation reportée au **samedi 24 mai 2025**, dans le même lieu, sans nécessité d'échange.

Article 2 : Les spectateurs ne souhaitant pas assister à la date reportée ont pu obtenir le remboursement de leurs billets selon les modalités suivantes :

- Restitution physique des billets auprès de la régie d'avances spectacles, assurée par Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE, régisseur, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil des bureaux situés à la CASE 13 chemin de Risset 38640 Claix ;
- Émission d'un chèque de remboursement à l'ordre du spectateur correspondant au montant du ou des billets restitués ;
- Signature par le spectateur d'une attestation de remise de chèque comportant les éléments suivants :
 - Nom et prénom du bénéficiaire,
 - Adresse postale,
 - Coordonnées téléphoniques,
 - Liste des billets restitués,
 - Date et signatures du régisseur et du bénéficiaire.

Le régisseur conserve les pièces justificatives suivantes :

- Billets restitués ;
- Attestations de remise de chèque.

Article 3 : Le présent arrêté est pris à titre de **régularisation** en clôture de saison. Il devient exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 11 Août 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 11 / 08 / 2025

Date de retrait: 11 / 10 / 2025